

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** 18 Janvier 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6**

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, MM. MORMANN Cédric, POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie, CAMELIN Christine, COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme DENIEL Brigitte*), Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne*), Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à M. PLANTARD Thierry*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. FLIPPOT Jacky et Mme GUINEL Marie-Jeanne.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Ouverture de crédits par anticipation – budget principal.</i></b>
----------------	---

N° 2018 / 01 / 01

*Préalablement au vote du budget primitif 2018, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.*

*Afin de faciliter les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif prévu à la séance du Conseil municipal du 22 mars 2018, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales peut s'appliquer. Il précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .... ».*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 15 Janvier 2018,*  
*VU la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

.../...

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :*

- *d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 15.000,00 € dont l'affectation est la suivante :*
  - *2128 – Agencement et aménagement : 15.000,00 € (Plantations rue de la Petite Arche et simplification des accotements du boulevard de la Résistance)*
- *de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 29 Janvier 2018,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20180125-CM-2018-01-01-  
DE

Date de télétransmission : 29/01/2018

Date de réception préfecture : 29/01/2018

Compte rendu du Conseil municipal du 25 Janvier 2018

Delibération n° 2018 / 01 / 01